

## ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-204

*Prolongation de l'arrêté 2025AR-090*

Réglementant la circulation et la signalisation dans certains carrefours du Bourg d'Ahun (Creuse),  
Jusqu'au 30 novembre 2025 (fin des travaux de réfection de voirie sur la RD 13).

Le Maire d'AHUN,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.44 et R 225 ;

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relative à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

Vu l'arrêté du 15 octobre 2024 N°2024AR-144, mis en place dans le cadre des travaux « Route de Limoges »,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il convient de réglementer la circulation et la signalisation dans certains carrefours du Bourg d'Ahun,

### ARRÊTÉ

**Article 1** : Une installation de signalisation à l'aide de panneaux STOP « n°AB 4 » seront installés dans différents carrefours dangereux du Bourg.

**Article 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle et sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementation en vigueur.

**Article 4** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de la Gendarmerie d'Ahun, au SDIS 23, à Monsieur Le Chef de Centre de Secours d'Ahun et au SAMU 23.

Ahun, le 27 octobre 2025,  
Le Maire, Thierry COTICHE.

